

**Compte – rendu de la séance de Conseil Municipal du
LUNDI 8 AVRIL 2019**

**L'an deux mil DIX-NEUF, le LUNDI 8 AVRIL,
à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la
Présidence de M. Jean-Jacques GARDRAT, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 12
Nombre de membres présents : 11
Date de convocation : le 1^{ER} AVRIL 2019**

Etaient présents : Jean-Jacques GARDRAT, Serge RENAULT, Sophie BOULAY, Gérard PLATON, Sandra FRAIN, Christophe CAJAT, Christine CHARREAU, Joël HALLAY, Claudine LENOIR, Jean-Noël THIBAUT et Bruno VUITTENEZ

Absente excusée : Agnès SURGENT

Absent : /

Pouvoir : Agnès SURGENT à Serge RENAULT

Madame Sandra FRAIN a été nommée secrétaire de séance.

0- Approbation du précédent compte-rendu de séance

Le compte-rendu de la séance du 4 mars 2019, qui a été transmis à tous les conseillers municipaux, n'appelle de leur part aucune observation. Le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

1 – Approbation du compte de gestion et du compte administratif du CCAS suite à dissolution au 1^{er} janvier 2019

Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°DEC 18.03 du 17 décembre 2018 décidant la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale à compter du 31 décembre 2018 et le transfert du budget du CCAS au budget principal de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le C.C.A.S. ayant été dissous, il convient que le compte de gestion, ainsi que le compte administratif du dernier exercice comptable (*exercice 2018*) soit approuvé par le Conseil Municipal.

- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le dernier compte de gestion 2018 du CCAS dressé par Madame THIOT, Trésorière, dont les écritures et résultats sont conformes à la comptabilité.

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2018 :

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, sous la présidence de Madame CHARREAU Christine, Doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal a procédé au vote du Compte Administratif 2018 du CCAS et a approuvé par 11 voix pour, zéro voix contre, le Compte Administratif de l'exercice 2018, dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement	
Recettes	954,00 €
Dépenses	961,98 €
Solde d'exécution exercice 2018 (déficit)	-7,98 €
Résultat reporté (excédent 2017)	+ 2.464,45 €
Résultat de clôture fin 2018 (excédent)	+ 2.456,47 €

Section d'Investissement	
Recettes	Néant
Dépenses	Néant
Solde d'exécution exercice 2018	0 €
Résultat reporté (excédent 2017)	+ 8.000 €
Résultat de clôture fin 2018 (excédent)	+ 8.000 €

Les résultats de clôture 2018 du C.C.A.S laissant apparaître des excédents en section de fonctionnement et en section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres, valide l'intégration de ces excédents au budget principal 2019 dès le vote du Budget Primitif :

-Excédent de fonctionnement à intégrer : 2.456,57 €

-Excédent d'investissement à intégrer : 8.000 €

2 – Budget annexe Lotissement de la Grande Borde 10^{ème} tranche

- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Madame THIOT, Trésorière, dont les écritures et résultats sont conformes à la comptabilité communale.

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2018 :

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, sous la présidence de Madame CHARREAU Christine, Doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal a procédé au vote du Compte Administratif 2018 et a approuvé par 11 voix pour, zéro voix contre, le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal a arrêté les résultats définitifs comme suit pour l'exercice 2018 :

Section de Fonctionnement :

Excédent 2017	0 €
Recettes 2018	0 €
Dépenses 2018	1,78 €
Résultat de clôture fin 2018-Déficit	- 1,78 €

Section d'Investissement :

Excédent 2017	29.440,18 €
Recettes 2018	0 €
Dépenses 2018	19.108,58 €
Excédent de clôture fin 2018	10.331,60 €

Le déficit de clôture 2018 de la section de fonctionnement et l'excédent de clôture 2018 de la section d'investissement seront repris au budget primitif 2019.

Au cours de l'année 2018, aucune vente de terrain n'a été réalisée.

- Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2019, présenté par Monsieur le Maire, a adopté par 12 voix pour – zéro voix contre-, le Budget Primitif 2019 établi comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses 40.011,78 €
- Recettes 40.011,78 €

Section d'Investissement :

- Dépenses 0 €
- Recettes 50.331,60 €

3 – Budget principal

- Vote des cotisations aux organismes divers-Année 2019 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le renouvellement de l'adhésion de la Commune aux organismes figurant dans la liste ci-dessous et de procéder aux versements des cotisations annuelles.

Association des Maires du Loir-et-Cher
Fondation du Patrimoine
CAUE 41
CICLIC (Agence livre, image et culture numérique 37 CHATEAU-RENAULT)

- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par Madame THIOT, Trésorière, dont les écritures et résultats sont conformes à la comptabilité communale.

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2018 :

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, sous la présidence de Madame CHARREAU Christine, le Conseil Municipal a procédé au vote du Compte Administratif 2018 et a approuvé par 11 voix pour, 0 voix contre, le Compte Administratif de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal a arrêté les résultats définitifs comme suit pour l'exercice 2018 :

Section de Fonctionnement	
Recettes	1.238.685,63 €
Dépenses	995.407,49 €
Solde d'exécution exercice 2018 (excédent)	+ 243.278,14 €
Résultat reporté (excédent 2017)	+ 313.870,80 €
Résultat de clôture fin 2018 (excédent)	+ 557.148,94 €

Section d'Investissement	
Recettes	439.846,43 €
Dépenses	659.404,37 €
Solde d'exécution exercice 2018 (déficit)	-219.557,94 €
Résultat reporté (déficit 2017)	-185.365,49 €
Résultat de clôture fin 2018 (déficit)	-404.923,03 €

- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 :

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° DEC18.03 du 17 décembre 2018, il a été décidé de procéder à la dissolution du Centre Communal d'Action Sociale au 31 décembre 2018. Les résultats de clôture du compte administratif 2018 du CCAS laissant apparaître un excédent de fonctionnement 2.456,47 € et un excédent d'investissement de 8.000 €, après en avoir délibéré, à l'unanimité, et conformément à la délibération de dissolution visée ci-dessus, le Conseil Municipal décide d'intégrer ces excédents dès le Budget Principal 2019.

Le Conseil Municipal statuant sur l'affectation des résultats de la section de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<i>Excédent</i> au 31/12/2017	+ 499.236,29 €
Part affectée à l'investissement en 2018 Art 1068	-185.365,49 €
Résultat 2018 Excédent	+ 243.278,14 €
Excédent cumulé au 31/12/2018 (BP hors CCAS)	+ 557.148,94 €
Intégration Excédent cumulé au 31/12/2018 du CCAS	+ 2.456,47 €
Excédent cumulé au 31/12/2018 (CCAS compris)	+ 559 605,41 €

L'excédent de fonctionnement du CCAS est intégré au résultat du budget principal de la commune au 01/01/2019 pour 2 456,047 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Déficit au 31/12/2017	-185.365,49 €
Besoin de financement	
Résultat 2018 Déficit	-219.557,54 €
Besoin de financement	
Excédent ou Déficit cumulé au 31/12/2018	- 404.923,03 €
Excédent cumulé au 31/12/2018 du CCAS	+ 8.000,00 €
Reprise des Restes A Réaliser en dépenses	Néant
Reprise des Restes A Réaliser en recettes	Néant
Excédent ou Déficit cumulé au 31/12/2018	- 396 923,03 €
A reprendre à l'art 001 au BP 2019	

L'excédent d'investissement du CCAS est repris et intégré à l'article 001 du Budget Principal 2019 de la Commune pour un montant de 8.000 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
Pour mémoire, excédent de fonctionnement cumulé + 559 605,41 €

AFFECTATION	
Affectation obligatoire en investissement (Couverture du besoin de financement Recette budgétaire à l'art 1068 en 2019)	396 923,03 €
Affectation complémentaire en investissement	8.000 €
MONTANT TOTAL DE L'AFFECTATION AU 1068	404.923,03 €
Solde disponible de fonctionnement (A reprendre à l'art 002 en 2019)	+ 154.682,38 €

- Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2019 :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2019, présenté par Monsieur le Maire, a voté à l'unanimité le Budget Primitif 2019 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement :

- Dépenses1.325.525,91 €
- Recettes..... 1.325.525,91 €

Section d'Investissement :

- Dépenses1.226.579,94 €
- Recettes.....1.226.579,94 €

Les principales dépenses d'investissement programmées en 2019 sont :

- Travaux de restructuration et réhabilitation de la Halle et du rez-de-chaussée de la Mairie pour un montant de 474.000 € T.T.C. et 32.000 € T.T.C de frais d'études et maîtrise d'œuvre
- Acquisitions de terrains pour réserve foncière 25.000 € T.T.C
- Travaux de réfection de couverture sur bâtiments communaux pour 14.200 € T.T.C
- Travaux de voirie, préparatoires et consécutifs à la réfection de chaussée par le Conseil Départemental de la rue des Poilus pour un montant de 12.000 € T.T.C
- Travaux de mise aux normes du réseau d'éclairage public (remplacement de 3 armoires électriques) : 3.510 € T.T.C
- Acquisition de matériel et outillages divers (espaces verts, extincteurs, illuminations de Noël, logiciels mairie...)

-Vote des taux des 3 taxes locales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition ainsi qu'il suit pour l'année 2019, soit :

- 18,41 % pour la taxe d'habitation,
- 23,37 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 44,42 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit fiscal prévisionnel correspondant est de 514.266 €, somme inscrite à l'article 73111-taxes foncières et d'habitation du Budget Primitif 2019.

4 – Personnel communal- Création de postes pour besoins saisonniers (fonctionnement piscine été 2019)

Considérant qu'en prévision de l'ouverture estivale de la piscine municipale, des emplois saisonniers sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer les emplois saisonniers suivants :

Pour la surveillance des bassins de la piscine :

-1 Emploi d'**Educateur des Activités Physiques et Sportives** non-titulaire pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2019.

-1 Emploi d'**Educateur des Activités Physiques et Sportives** non-titulaire pour la période du 6 juillet au 31 août 2019.

Pour l'accueil, la tenue de la caisse de la piscine :

-1 Emploi d'**Adjoint Administratif** non-titulaire pour la période du 6 juillet au 31 août 2019.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif de la Commune.

5 – Remboursement de frais à la Communauté de Communes des Collines du Perche liés à la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 11 octobre 2018, le Conseil communautaire a voté la mise en place de la TEOM incitative sur les communes de Mondoubleau et Sargé-sur-Braye à la demande des élus desdites communes.

Pour la mise en oeuvre de cette opération, les services de la DGFIP et du SMIRGEOMES ont dû croiser les fichiers d'appel issus de la Taxe Foncière avec ceux qui étaient utilisés lors de la redevance incitative. A chaque local doit être rattaché un propriétaire et un éventuel locataire. Le croisement de ces fichiers devait être finalisé avant la mi-février 2019, pour permettre à la collectivité d'instaurer un taux et de déterminer le montant de la part incitative de TEOM sur les avis de taxes foncières.

Ces croisements de fichiers étant très chronophages, le SMIRGEOMES a dû d'embaucher une tierce personne pour un contrat court à 80% pour trois mois. L'estimation mensuelle du coût pour le SMIRGEOMES de cette embauche est de 2 124 € bruts, soit 6 372 € au total sur 3 mois.

Le SMIRGEOMES a proposé de prendre en charge la moitié du coût. Le Président de la Communauté de Communes, suite à avis du bureau communautaire, a proposé que le reste à charge payé par la CCCP des Collines du Perche soit remboursé par les communes de Sargé-sur-Braye et Mondoubleau au prorata du nombre de foyers collectés de chacune des communes.

Cela revient à la répartition des 3 186 € restants comme suit :

Communes	Mondoubleau	Sargé-sur-Braye
Proportion selon nb de foyers collectés	60,50 %	39,50 %
Coûts par commune	1.927,53 €	1.258,47 €

Considérant que la mise en place de la TEOM incitative a été demandée à l'initiative des Communes,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

-ACCEPTE que la Commune rembourse à la CCCP des Collines du Perche les frais engendrés par la mise en place de la TEOMi selon la répartition proposée figurant ci-dessus,

-DIT qu'il sera procédé au remboursement de la somme de 1.927,53 € au profit de la CCCP « Les Collines du Perche » dès émission du titre de recettes à l'encontre de la Commune.

6 – Déchéance du contrat de concession de service public pour l'exploitation du camping municipal

Par délibération n° JANV 18.01 du 12 mars 2018, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la Commission Municipale de Délégation de Service Public et retenu l'offre de Monsieur BESSIERE Vincent pour attribuer le contrat de concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'animation du camping municipal des « Prés Barrés ».

Le contrat de concession de service public a été conclu entre Monsieur BESSIERE Vincent et la Commune le 21 mars 2018 avec prise d'effet au 24 mars 2018 pour une durée de 9 ans.

La Commune a été amenée à constater que le Concessionnaire ne respecte pas une clause importante du contrat de concession en matière d'obligation d'assurance pour la couverture de tous les risques, dommages et litiges provenant de l'exploitation de la concession.

En effet, à plusieurs reprises, il a été demandé au concessionnaire de régulariser sa situation et de respecter cette obligation essentielle conformément à l'article 15-2 du contrat de concession de service public (*obligation de communiquer à la Commune copie des polices d'assurances souscrites à la date d'effet du contrat et après chaque échéance des polices*).

Le 22 mars 2019, une dernière mise en demeure pour déchéance (lettre recommandée AR) a été adressée à Monsieur BESSIERE Vincent l'invitant à régulariser la situation et à transmettre les attestations de polices d'assurances annuelles couvrant l'intégralité des risques liés à l'exploitation et à la gestion d'un camping municipal conformément à l'article 15-2 du contrat de concession.

Considérant que le Concessionnaire a bien réceptionné la mise en demeure le 23 mars 2019, et qu'à ce jour il a une nouvelle fois simplement transmis une note de couverture d'assurance provisoire pour une durée de validité d'un mois uniquement,

Considérant que le Concessionnaire ne respecte pas ses obligations en matière d'assurances et responsabilités et que cela constitue une inobservation importante et répétée de ses obligations contractuelles, il peut être fait application de l'article 17-3 du contrat de concession relatif à la déchéance du concessionnaire en cas de faute grave.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19 relatifs aux concessions de service public,

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu le nouveau Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° JANV 18.01 du 12 mars 2018, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le choix de la Commission Municipale de Délégation de Service Public et retenu l'offre de Monsieur BESSIERE Vincent pour attribuer le contrat de concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'animation du camping municipal des « Prés Barrés »,

Vu le contrat de concession de service public conclu le 21 mars 2018 avec Monsieur BESSIERE Vincent,

Après avoir entendu cet exposé et sur proposition du Maire, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de mettre en oeuvre l'article 17-3 du contrat de concession,

-PRONONCE la déchéance pour faute grave du contrat de concession de délégation de service public conclu avec Monsieur BESSIERE Vincent pour la gestion, l'exploitation, l'animation du camping municipal des « Prés Barrés »,

-DIT que les conséquences financières de la déchéance sont mises au compte du concessionnaire qui ne peut prétendre à aucune indemnisation.

7 – Tour de garde élections européennes du 26 mai 2019

Le Conseil Municipal dresse le tableau du tour de gardes pour les élections européennes qui auront lieu le 26 mai 2019.

8 – PLUi : débat sur les orientations générales du PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil municipal que, par délibération du 3 décembre 2015 a été prescrit le lancement de la l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ainsi que les modalités de concertation ;

Considérant l'article L151-1 et L151-2 du Code de l'Urbanisme précisant que le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L131-5. Il comprend

un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes.

Considérant l'article L151-5 du Code de l'urbanisme selon lequel le PLU comporte le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Considérant que l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme prévoit un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Considérant les premières réunions de concertation publique avec les habitants et les acteurs économiques qui se sont tenus à Mondoubleau les 24 et 25 février, 13, 14 et 15 mars 2017 sur les orientations d'aménagement du territoire intercommunal ;

Considérant la présentation du projet PADD le 4 avril aux personnes publiques associées et le premier débat en conseil communautaire le 15 juin 2017 ;

Considérant qu'au cours de l'avancement des travaux de zonage du PLUI :

- le besoin de repreciser plusieurs choix sur les équilibres territoriaux,
- l'intégration de la Commune Nouvelle Couëtron-au-Perche,
- l'émergence de nouveaux projets,
- la participation aux réflexions engagées dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT)

ont nécessité une nouvelle écriture du PADD ;

Considérant la nouvelle présentation aux élus le 17 septembre 2018, puis, en réunion publique, à l'ensemble des acteurs du territoire et des habitants le 14 novembre 2018 ;

Considérant la nouvelle consultation des Personnes Publiques Associées le 17 décembre 2018 ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de débattre à nouveau sur ces orientations générales ainsi que sur les objectifs issus des réunions de travail avec les élus, les acteurs et la population ainsi qu'avec les Personnes Publiques Associées.

Considérant que les orientations générales s'organisent en quatre axes :

AXE 1 - Un tissu économique pluriel et pourvoyeur d'emploi consolidé, garant des savoir-faire industriels, artisanaux et agricoles et moteurs pour l'émergence de nouveaux projets.

AXE 2 - Une urbanisation maîtrisée et durable, en accord avec le cadre de vie et les richesses patrimoniales et paysagères du territoire.

AXE 3 - Un projet de territoire résilient, qui prône une gestion durable des ressources et richesses du Perche, offrant un cadre de vie sûr et sain pour ses habitants.

AXE 4 - Un maillage des mobilités, des équipements, commerces et services de proximité renforcé garant du bien vivre et d'une attractivité retrouvée.

Considérant les observations, remarques et avis suivants :

L'AXE 1 est crucial, notre projet de territoire exprimé dans le PADD défend l'avenir économique de notre territoire.

En complément de la reprise des zones intercommunales existantes, le projet prévoit de petites zones réparties sur plusieurs communes permettant de répondre aux besoins locaux des créateurs d'activité et ce en consommant très peu de terre agricole. Ce potentiel doit pouvoir rester mobilisable très rapidement.

Le Conseil Municipal confirme que pour assurer la continuité de la dynamique démographique, il faut une politique de maintien et de développement de l'activité économique importante sur le territoire.

Au sujet de l'AXE 4, le Conseil Municipal confirme que le maintien des services de santé est un point très important pour l'attractivité des familles avec des enfants.

Pour conclure, le Maire fait part des trois points qui lui semblent essentiels dans ce projet de territoire :

- ***l'activité économique comme moteur du territoire***
- ***l'importance du cadre de vie et du paysage***
- ***le rôle de centralité confirmé du pôle de Mondoubleau et Cormenon***

Le Conseil municipal de MONDOUBLEAU :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants et L153-1 et suivants,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 adopté par le Comité de bassin Loire Bretagne le 4 novembre 2015 et approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015,

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loir approuvé par arrêté inter-préfectoral le 25 septembre 2015,

VU le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) Loire-Bretagne approuvé par arrêté préfectoral coordonnateur de bassin du 23 novembre 2015,

VU le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre adopté par délibération du Conseil Régional du 19 décembre 2014 et approuvé par arrêté préfectoral n°15.009 du 16 janvier 2015,

VU le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) approuvé par délibération du Conseil Régional du 15 décembre 2011,

VU le Schéma Régional Climat Air Energie adopté par délibération du Conseil Régional du 21 juin 2012 et approuvé par arrêté préfectoral n°12.120 du 28 juin 2012,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 23 juillet 2015 portant transfert de la compétence PLU à la CCCP,

VU les délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres portant validation du transfert de la compétence PLU à la CCCP,

VU l'arrêté préfectoral n°41-2015-11-09-009 portant modification de l'article 5 des statuts de la Communauté de communes des Collines du Perche inscrivant la compétence PLU comme obligatoire,

VU la Conférence intercommunale des Maires qui s'est déroulée le 24 novembre 2015,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015 prescrivant le lancement de l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 15 juin 2017 prenant acte de la tenue du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

VU le nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération,

Après avoir entendu le rapport du Maire

Après en avoir débattu,

-PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

9 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Le Maire, considérant les délibérations du Conseil Municipal du 8 avril 2014 et du 11 septembre 2017, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2019/12	8 mars 2019	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis 8, rue du Mail
2019/13	11 mars 2019	Attribution d'une concession cimetièrè pour une durée de 30 ans
2019/14	13 mars 2019	Attribution d'une concession cimetièrè pour une durée de 30 ans
2019/15	26 mars 2019	Attribution d'un marché de prestations en matière de coordination SPS dans le cadre de l'opération de Restructuration et Réhabilitation de Halle/RDC de la Mairie à la Sté AB COORDINATION-Romorantin (41) pour un montant de 1.750 € H.T. soit 2.100 € T.T.C.
2019/16	2 avril 2019	Attribution d'un marché de prestations pour assurer les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la rédaction des notices de sécurité et accessibilité, ainsi qu'une mission d'assistance technique en sécurité incendie et accessibilités PMR pour l'opération de Restructuration-Réhabilitation de la Halle/RDC de la Mairie-Bureau de Contrôle SOCOTEC Agence de Blois pour un montant de 1.200 € H.T. soit 1.440 € T.T.C.
2019/17	5 avril 2019	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis, 3 rue Creuse
2019/18	5 avril 2019	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis, 21 rue Montaigne

AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse n'est abordée en séance.

QUESTIONS DIVERSES

Madame CHARREAU demande si un bulletin municipal va être rédigé pour la fin du 1^{er} semestre 2019. Une première réunion de travail est prévue le lundi 29 avril à 20 H.

-Dates à retenir :

- Lundi 29 avril à 20 h : réunion préparation du bulletin municipal
- Lundi 6 mai à 20 H : prochain Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H35.

Le Maire
Jean-Jacques GARDRAT

